

# “E-SEDIT RH

## VEILLE REGLEMENTAIRE

Setup VR\_2020\_02



L'AVENIR EST AUX VALEURS SÛRES

**A. CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE \_\_\_\_\_ 4**

1.	RIFSEEP DES CONSEILLERS ET DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	4
2.	NOUVEAUX BAREMES ET MATRICES 2020	5
3.	RUBRIQUE 1029 - RAFP ALLOCATION DIFFERENTIELLE DE 2 GRADES	6
4.	RUBRIQUE 4882 MONTANT EXO AIDE A DOM. SS /TOT RG	7
5.	PRORATISATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	8
6.	CNRACL : VALIDATION DE SERVICES ET SURCOTISATION	9
7.	CAS DE PAIE DES ANIMATEURS	10
8.	DSN	12
9.	CORRECTION DU CALCUL DU SFT 1 ENFANT EN CAS DE RUPTURE DE PAIE DANS LE MOIS	14
10.	BORDEREAU DE COTISATIONS URSSAF : CSG-RDS SUR INDEMNITES DE COORDINATION	15

**B. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE \_\_\_\_\_ 16**

1.	RIFSEEP DES CONSEILLERS ET DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	16
2.	NOUVEAUX BAREMES ET MATRICES 2020	16
4.	RUBRIQUE 4882 MONTANT EXO AIDE A DOM. SS /TOT RG	17
5.	PRORATISATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	17
6.	CNRACL : VALIDATION DE SERVICES ET SURCOTISATION	17
7.	CAS DE PAIE DES ANIMATEURS	18
9.	CORRECTION DU CALCUL DU SFT 1 ENFANT EN CAS DE RUPTURE DE PAIE DANS LE MOIS	18
10.	BORDEREAU DE COTISATIONS URSSAF : CSG-RDS SUR INDEMNITES DE COORDINATION	19



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients [www.espaceclients.berger-levrault.fr](http://www.espaceclients.berger-levrault.fr), vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre applicatif.

► **Après l'installation du setup VR 2020\_02 :**

Pour cette veille, nous ne positionnerons pas de période de recalcul sur la collectivité. Si toutefois vous souhaitez cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la saisir dans le paramétrage de votre collectivité ou de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.

► **Pour plus de détails, veuillez consulter la partie II. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE.**

# A. CE QUE FAIT LA VEILLE REGLEMENTAIRE

## 1. RIFSEEP DES CONSEILLERS ET DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.

 Pour information :

Lors de la veille réglementaire 2016\_03, nous avons créé la rubrique [3120 – Ind.Fonct.Sujétion.Expertise et Eng.Prof] en relation avec la matrice [RIFSEEP] qui définit les montants annuels minimum par grade.

### ➤ **Cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatifs et des Assistants socio-éducatifs**

Un arrêté du 23/12/2019 complète l'application du décret 2014\_513, en définissant les nouveaux montants pour les cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatifs et des Assistants socio-éducatifs (conformément au principe de parité avec les grades de la fonction publique d'Etat) au 01/01/2020.

Grades	Montants
5905 – Conseiller socio-educ	1750 €
5906 – Conseiller Sup Socio-educ	2500 €
5907 – Conseiller HCL socio-educ	2500 €

Grades	Montants
5928 – Assist socio-educ 2CL	1400 €
5930 – Assist socio-educ 1L	1400 €
5932 – Assist socio-educCL Ex	1550 €

 [Arrete 231219 Assistants socio educ](#)

 [Arrete 231219 Conseillers socio educ](#)

[Date entrée en vigueur applicatif : 2020.01]

### 1.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- modifié la matrice **RIFSEEP**

## 2. NOUVEAUX BAREMES ET MATRICES 2020

 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.

 Pour information

Les modifications de barème proposées ci-dessous concernent les parutions au 28/02/2020.

 Base de cotis forfaitaire des animateurs : [Site URSSAF](#)

 Indices majorés SPP incluant la prime de feu (Indices fictifs) : [Arrêté du 16 Janvier 2008](#)

[Date entrée en vigueur applicatif : 2020.01]

### 2.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- modifié les variables du barème
  - **PLAF\_AGIRC\_ARRCO**
  - **PLAF\_CEG**
  - **TX\_RGC\_MAXI**
  
- modifié les matrices
  - **BASE\_FORF\_MOIS**
  - **BASE\_FORF\_SEM**
  - **BASE\_FORF\_JOUR**
  - **IM\_FICTIFS\_SPP**

## 3. RUBRIQUE 1029 - RAFP ALLOCATION DIFFERENTIELLE DE 2 GRADES

 Pour information :

La rubrique **1029 - RAFP allocation différentielle de 2 grades**, permet sur la base d'une saisie en élément de paie, d'intégrer au calcul du plafond RAFP d'un agent détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension, la différence entre son traitement indiciaire d'origine et son traitement indiciaire de détachement.

Nous rectifions le libellé de cette rubrique et son paramétrage en termes de mandatement.

[Date entrée en vigueur applicatif : 2020.01]

### 3.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- modifié la rubrique
  - **1029 - RAFP allocation différentielle de 2 grades**

## 4. RUBRIQUE 4882 MONTANT EXO AIDE A DOM. SS /TOT RG



Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Pour information :

La rubrique **4882 - Montant Exo aide à dom.SS/Tot RG** calcule le montant de l'exonération de cotisations Sécurité Sociale appliquée aux agents intervenant dans le cadre de l'Aide à Domicile.

Nous complétons son paramétrage en y associant le taux de la contribution de complément maladie au taux de 6%.

[Date entrée en vigueur applicatif : 2020.01]

### 4.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- modifié la formule de calcul
  - **MT\_EXO\_AM\_RG\_TOT**

## 5. PRORATISATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE



Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Pour information :

### **Question au ministre, Réponse publiée au JO le : 15/01/2019 page 340 :**

En application des dispositions du 4° bis de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement. La circulaire interministérielle du 15 mai 2018 précise que le fonctionnaire perçoit également l'intégralité de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant. Concernant le régime indemnitaire, la circulaire précitée indique que le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

L'article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés réserve le maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement à certains types de congés, tels que le congé de maladie ordinaire ou le congé de maternité. Sur ce fondement, les employeurs territoriaux ont, en vertu du principe de parité, la possibilité de maintenir le régime indemnitaire des agents placés dans une situation analogue à ceux de la fonction publique de l'État. Or, le temps partiel pour raison thérapeutique, qui ne constitue pas un congé, ne figure pas dans le champ du décret du 26 août 2010 précité. C'est la raison pour laquelle les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Les positions de temps partiel thérapeutique RG appliquent déjà une fraction de rémunération égale à la fraction travaillée et ne sont donc pas concernées par cette modification.

Plutôt que de modifier toutes les rubriques de régime indemnitaire, nous proposons la création d'une rubrique de retenue de R.I. temps partiel thérapeutique « **4691 - Prorat. R.I. tps partiel thérapeutique** ».

[Date entrée en vigueur applicatif : 2020.01]

### 5.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- créé la rubrique
  - **4691 – Prorat. RI tps partiel thérapeutique**

## 6. CNRACL : VALIDATION DE SERVICES ET SURCOTISATION



Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Pour information :

La validation de services CNRACL est calculée automatiquement par les rubriques **5295 - Cotis. Rétro. C.N.R.A.C.L. CALC** et **6295 - Cotis. Rétro C.N.R.A.C.L. CALC**.

Nous complétons leur paramétrage afin qu'elles puissent être également calculées pour les agents à temps partiel surcotisant à temps plein.

[Date entrée en vigueur applicatif : 2020.01]

### 6.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- modifié les rubriques
  - **5295 Cotis. Rétro. C.N.R.A.C.L. CALC**
  - **6295 Cotis. Rétro C.N.R.A.C.L. CALC**

## 7. CAS DE PAIE DES ANIMATEURS



Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Pour information :

La déclaration des animateurs cotisant sur base forfaitaire en D.S.N., requiert la création de rubriques dédiées à ce cas de paie.

Nous complétons donc le paramétrage existant en créant de nouvelles rubriques IRCANTEC et Contribution Solidarité Autonomie pour ces derniers.



**Avertissement :**

**Ce paramétrage doit être mis en œuvre, indépendamment du fait que vous soyez concerné par la D.S.N au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ou non.**

Il conviendra pour l'ensemble des animateurs dont les cotisations sont calculées sur base forfaitaire, de saisir à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 le régime de retraite **13 - Ircantec Animateurs** à la place du régime de retraite **10 - Ircantec** dans leur dossier, comme suit :

Début	Fin	Sécurité sociale	Retraite	Tpe non complet
01/01/2020		RG Animateur Centre Vacances (avec PE)	Ircantec Animateurs	100/100
01/01/2019	31/12/2019	RG Animateur Centre Vacances (avec PE)	Ircantec	100/100
01/07/2015	31/12/2014	Régime Général Animateurs	Ircantec	100/100

### 7.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- créé le régime de retraite
  - **13 - Ircantec Animateur**
- créé les rubriques
  - **5308 - IRCANTEC TA Animateur**
  - **5309 - IRCANTEC TB Animateur**
  - **6308 - IRCANTEC TA Animateur**
  - **6309 - IRCANTEC TB Animateur**
  - **61B1 - Contrib.soli.auto. Animateur**

- modifié les rubriques
  - **5008** - (calcul plafond IRCANTEC TA)
  - **5009** - (calcul plafond IRCANTEC TB)
  
- modifié la formule de calcul
  - **SOL\_AUTONOMIE\_RG**

# 8.DSN

 Pour information :

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la norme d'échanges pour la DSN évolue pour correspondre aux modalités déclaratives décrites dans le cahier technique 2020.1.1.

Nous complétons le paramétrage correspondant.

## 8.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- créé les groupes de rubriques
  - **DSNFP\_B\_N\_SRE\_PO**
  - **DSNFP\_MT\_N\_SRE\_PO**
  - **DSNFP\_B\_N\_SRE\_PP**
  - **DSNFP\_MT\_N\_SRE\_PP**
  - **DSNFP\_B\_N\_SRE\_NBI\_PO**
  - **DSNFP\_M\_N\_SRE\_NBI\_PO**
  - **DSNFP\_B\_N\_SRE\_NBI\_PP**
  - **DSNFP\_M\_N\_SRE\_NBI\_PP**
  
- modifié les groupes de rubriques
  - **DSN\_B\_BRUT\_PLAF**
  - **DSN\_BRUT\_ASS\_CHOM**
  - **DSN\_B\_IRCANTEC\_COTIS**
  - **DSN\_COT\_DEDUCT\_PAS**
  - **DSN\_COT\_IRC\_TR\_A\_B**
  - **DSN\_COT\_IRC\_TR\_A\_C**
  - **DSN\_COT\_IRC\_TR\_B\_B**
  - **DSN\_COT\_IRC\_TR\_B\_C**
  - **DSNFP\_B\_NORMALE\_PO**
  - **DSNFP\_MT\_NORMALE\_PO**
  - **DSNFP\_B\_NORMALE\_PP**
  - **DSNFP\_MT\_NORMALE\_PP**
  - **DSNFP\_B\_NBI\_PO**
  - **DSNFP\_MT\_NBI\_PO**

- **DSNFP\_B\_NBI\_PP**
- **DSNFP\_MT\_NBI\_PP**
- créé les motifs de départ
  - **0161 – Licenc – Convention CATS**
  - **0162 – Licenc – Faute grave**
  - **0163 – Licenc – Faute lourde**
  - **0164 – Licenc – Force majeure**
  - **0165 – Licenc – Inapt physique non prof**
  - **0166 – Licenc – Inapt physique prof**
  - **0167 – Licenc – Décision autorité adm**
  - **0168 – Retrait d'enfant**
- Modifié les matrices DSN
  - **Motif de la rupture du contrat de travail**
  - **Statuts catégoriels Retraite Complémentaire obligatoire**
  - **Régimes de base risque vieillesse**
  - **Rattachement Retraite Complémentaire**
- Association Caisse / Type d'OPS

## 9. CORRECTION DU CALCUL DU SFT 1 ENFANT EN CAS DE RUPTURE DE PAIE DANS LE MOIS

 Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.

 Pour information :

La rubrique **1046 - Supplément familial un enfant** pouvait se déclencher à tort à plusieurs reprises pour des agents dont le mois était scindé en plusieurs ruptures (agents ayant un événement saisi dont la donnée est testée dans au moins une formule existentielle).

Nous proposons ici la correction de ce fonctionnement afin que cette rubrique ne se calcule qu'une fois dans le mois.

Nous complétons également son paramétrage pour appliquer l'impact de la saisie des données mois NB\_ENF\_SFT et NB\_ENF\_TOTAL, en cas de proratisation du montant du SFT entre les parents.

[Date entrée en vigueur applicatif : 2020.01]

### 9.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- créé la variable de type compteur
  - **SFT\_1ENF Compteur SFT 1 enfant**
  
- modifié la rubrique
  - **1046 Supplément familial un enfant**
  
- modifié la formule de calcul
  - **CALC\_SFT\_1ENF Calcul SFT un enfant**

# 10. BORDEREAU DE COTISATIONS URSSAF : CSG-RDS SUR INDEMNITES DE COORDINATION



Ce point nécessitera un paramétrage complémentaire détaillé en deuxième partie de document.



Pour information :

Les cotisations CSG/RDS calculées sur les indemnités de coordination, versées par les collectivités territoriales aux agents en disponibilité d'office pour maladie, doivent être déclarées sur le code type personnel **080 - RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN**.

Nous complétons le paramétrage existant.

## 10.1 MISE EN PLACE DANS LE LOGICIEL

Dans le logiciel nous avons :

- créé les groupes de rubriques
  - **DSNBC\_RR\_CSGRDS\_TXP**
  - **BC\_RR\_MT\_CSGRDS\_TXP**
  - **7151**
  
- modifié les groupes de rubriques
  - **DSNBC\_CHO\_CSGRDS\_TXP**
  - **BC\_CHO\_MT\_CSGRDS\_TXP**
  - **CSG RDS CHOMEURS TXP**
  
- paramétré le bordereau URSSAF Web2
  
- paramétré le bordereau URSSAF C/S

## B. CE QU'IL VOUS RESTE A FAIRE

**Pensez à mettre à jour vos états de rubriques et vos états de coûts suite aux nouvelles rubriques créées dans cette veille.**



### 1. RIFSEEP DES CONSEILLERS ET DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

➤ Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2020.01] dans le dossier des agents concernés en vous aidant du document [Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

#### “ Mise à jour de vos matrices personnalisées ”

Suite à la mise à jour des matrices du barème, pensez à mettre à jour vos matrices personnalisées si nécessaire. Pour ce faire, veuillez-vous référer au document [Comment faire pour modifier une matrice personnalisée Web2.pdf](#)

### 2. NOUVEAUX BAREMES ET MATRICES 2020

➤ Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2020.01] dans le dossier des agents concernés en vous aidant du document [Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

#### “ Mise à jour de vos matrices personnalisées ”

Suite à la mise à jour des matrices du barème, pensez à mettre à jour vos matrices personnalisées si nécessaire. Pour ce faire, veuillez-vous référer au document [Comment faire pour modifier une matrice personnalisée Web2.pdf](#)

## 4. RUBRIQUE 4882 MONTANT EXO AIDE A DOM. SS /TOT RG

➤ Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2020.01] dans le dossier des agents concernés en vous aidant du document [Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

## 5. PRORATISATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS A TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

➤ Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2020.01] dans le dossier des agents concernés en vous aidant du document [Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

➤ Pensez à saisir l'imputation des rubriques importées en vous aidant du document [Comment faire pour Saisie Imputation Rubrique.pdf](#).

## 6. CNRACL : VALIDATION DE SERVICES ET SURCOTISATION

➤ Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2020.01] dans le dossier des agents concernés en vous aidant du document [Mise a jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

## 7. CAS DE PAIE DES ANIMATEURS



### Avertissement :

**Ce paramétrage doit être mis en œuvre, indépendamment du fait que vous soyez concerné par la D.S.N au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ou non.**

Il conviendra pour l'ensemble des animateurs dont les cotisations sont calculées sur base forfaitaire, de saisir à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 le régime de retraite **13 - Ircantec Animateurs** à la place du régime de retraite **10 - Ircantec** dans leur dossier, comme suit :

Début	Fin	Sécurité sociale	Retraite	Tps non complet
01/01/2020		RG Animateur Centre Vacances (avec PE)	Ircantec Animateurs	100/100
01/01/2019	31/12/2019	RG Animateur Centre Vacances (avec PE)	Ircantec	100/100
01/07/2013	31/12/2014	Régime Général Animateurs	Ircantec	100/100

➤ Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2020.01] dans le dossier des agents concernés en vous aidant du document [Mise à jour Période Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

## 9. CORRECTION DU CALCUL DU SFT 1 ENFANT EN CAS DE RUPTURE DE PAIE DANS LE MOIS

➤ Pensez à saisir la période de recalcul appropriée [2020.01] dans le dossier des agents concernés en vous aidant du document [Mise à jour Période Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

# 10. BORDEREAU DE COTISATIONS URSSAF : CSG-RDS SUR INDEMNITES DE COORDINATION

## 10.1 BORDEREAU URSSAF CLIENT / SERVEUR (C/S)

**Paie / Les paramètres généraux / Le paramétrage des états**

**Menu Familles d'état / Etat de déclaration**

- Sélectionner le Bordereau Urssaf

➤ Créer la ligne **058 – RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN** comme indiqué ci-dessous :

1. Paramétrage

2. Pour les Statuts

Ligne: 58

Libellé: RR IJSS DE BASE TAUX PLEIN Code Type de Personnel: 080

Arrondi de la Base:  Sans  la plus proche  supérieure  inférieure

Arrondi du Montant:  Sans  la plus proche  supérieure  inférieure

Groupe de rubrique(s): 7151 7151

Rubrique(s) associée(s) à la 1ère colonne	
Code	Libellé
7151	CSG 100% revenus de remplacement RM
7152	CSG Déductible 100 % Taux réduit TIT
7153	RDS 100% revenus de remplacement RM

Rubrique(s) associée(s) à la 2ème colonne	
Code	Libellé

Valider

➤ Modifier la ligne **056 - RR CHOMAGE CSG RDS TAUX PLEIN** comme indiqué ci-dessous :

Suppression des rubriques associées à la première colonne suivante :

7151 - CSG 100% revenus de remplacement RM

7152 - CSG Déductible 100 % Taux réduit TIT

7153 - RDS 100% revenus de remplacement RM

On obtient :

**1. Paramétrage** 2. Pour les Statuts

Ligne: 056

Libellé: RR CHOMAGE CSG RDS TAUX PLEIN Code Type de Personnel: 060

Arrondi de la Base:  Sans  la plus proche  supérieure  inférieure

Arrondi du Montant:  Sans  la plus proche  supérieure  inférieure

Groupe de rubrique(s): CSG RDS CHOMEURS TXP ? CSG RDS CHOMEURS TXP

*Rubrique(s) associée(s) à la 1ère colonne*

Code	Libellé
7005	CSG Chômeur
7115	CSG Déductible chômeur
7036	RDS non affilié chômeur

*Rubrique(s) associée(s) à la 2ème colonne*

Code	Libellé
------	---------

Valider

Valider

Menu Fichier – Enregistrer et fermer



---

**Berger-Levrault**

64 Rue Jean Rostand  
31670 Labège



---

**Relation client**

0 820 35 35 35 (0.20 € TTC/min + prix  
appel)

**Email**

[relationclientlabege@berger-levrault.com](mailto:relationclientlabege@berger-levrault.com)



---

**Portail**

[www.berger-levrault.com](http://www.berger-levrault.com)

**Boutique**

[boutique.berger-levrault.fr](http://boutique.berger-levrault.fr)

---

Flashez et  
découvrez

**Berger-Levrault**

